

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 04 juillet (04/07/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 30 juin, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS MESSDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX:

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Danièle SCHATTEL, M. Soufiane ACHCHTOUI, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Georges SEGARD, Mme Nicole LAFFINEUR, M. Philippe LERMINEZ, Mme Marie-Line DESCAMPS, M. Luc PORTES, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Philippe GARCIA, Mme Jessie COTINET, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Danièle PAPUGA, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Arlette CAZORLA, M. Frédéric GENRIES, Mme Laureen GONZALEZ, M. Robert POMAREDE, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIT REPRESENTÉE :

Mme Caroline ALAUZET (représentée par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillère Municipale.**

Monsieur ACHCHTOUI est nommé secrétaire de séance.

ELECTION DES ADJOINTS

Conformément à l'article L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, après que le Conseil Municipal se soit prononcé sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection des Adjoints.

Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Adjoint au Maire, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu selon le mode de scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste doit être paritaire. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. La présentation sur liste de manière alternative d'un candidat de chaque sexe est depuis la loi engagement et proximité de décembre 2019 obligatoire.

Monsieur le Maire invite les différents groupes représentés au sein du Conseil Municipal à présenter leur candidat.

Le Groupe « Territoires et Moissac Solidaires » ne propose pas de candidature.

Monsieur le Maire propose, pour le groupe « Retrouvons Moissac », la liste suivante :

1. Monsieur Luc PORTES,
2. Madame Any DELCHER,
3. Monsieur Jérôme POUGNAND,
4. Madame Claudine MATALA,
5. Monsieur Pierre PUCHOUAU,
6. Madame Stéphanie GAYET,
7. Monsieur Guy LOURMEDE,
8. Madame Sophie LOPEZ.

Premier tour de scrutin :

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 et L2122-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne un bulletin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 32
- Nombre de procurations : 1
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 33
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- La majorité absolue est de : 14

A obtenu :

- Liste de Monsieur Luc PORTES : vingt-six voix.

DECIDE :

De proclamer Adjoints au Maire de Moissac, les conseillers dont la liste ayant obtenu la majorité absolue :

1. Monsieur Luc PORTES,
2. Madame Any DELCHER,
3. Monsieur Jérôme POUGNAND,
4. Madame Claudine MATALA,
5. Monsieur Pierre PUCHOUAU,
6. Madame Stéphanie GAYET,
7. Monsieur Guy LOURMEDE,
8. Madame Sophie LOPEZ.

D'approuver en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme joint.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.



Pour copie conforme
Moissac le 04 juillet 2020
Le Maire,

Romain LOPEZ



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :